

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2136 accordant une permission de quinze ours à M. Fromentin, ouvrier d'art contractuel.

n° 2136

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat du 17 avril 1946 engageant M. Fromentin en qualité d'ouvrier d'art au service des travaux publics, notamment en son article 5

Vu la demande de permission du 6 décembre 1947 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Fromentin, ouvrier d'art contractuel, au service des travaux publics. Art. 2. La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.